



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 9525

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur le dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur des cafés, hôtels, restaurants et discothèques travers l'amélioration des conditions de travail des salariés. Il semble que le projet de loi de finances 2008 prévoie une baisse des aides à l'emploi de 700 millions à 555 millions, et limite les aides aux trente premiers salariés, alors que ces aides ont permis depuis 2004 la création de 50 000 emplois et une augmentation des salaires en 2006 de plus de 3,6 %. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2004, l'État a mis en place des aides à l'emploi au titre des salaires versés dans les secteurs des hôtels, cafés, restaurants (HCR). Conformément au contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur HCR signé le 17 mai 2006 entre les représentants des professionnels et le Gouvernement, ce régime d'aides à l'emploi a été reconduit et nettement revalorisé à compter du 1er janvier 2007. À ce jour, seule une partie des employeurs éligibles à la mesure ont demandé à bénéficier de l'aide. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, le Gouvernement a proposé de pérenniser le régime d'aides à l'emploi dans le secteur HCR, avec une prévision de dépense annuelle importante, de l'ordre de 555 millions d'euros. Le Gouvernement a par ailleurs souhaité limiter cette aide à compter du 1er janvier 2008 à un effectif maximum de trente équivalents temps plein salariés par entreprise. Cette limite permettra de favoriser les petites entreprises dans lesquelles le gisement d'emplois de ce secteur d'activité est concentré. La mise en place de ce plafonnement ne devrait par ailleurs avoir qu'un impact très faible sur la grande majorité des entreprises. En effet, sur environ 215 000 entreprises éligibles à l'aide, seulement 1 % d'entre elles verront leur aide diminuer. En outre, la mesure de plafonnement était également rendue nécessaire par l'obligation de respecter les engagements européens de la France en plaçant cette aide en-deçà du nouveau seuil de minimis de notification aux autorités européennes, qui est de 200 000 euros par entreprise par période de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9525

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Entreprises et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6806

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1451